

COMMUNIQUÉ

Aux administrateurs de régimes d'assurance collective offrant la garantie d'invalidité de longue durée
Changements législatifs

Modifications au RRQ | Suppression de la pénalité sur la rente de retraite des personnes invalides de 65 ans et plus

Le 1^{er} janvier 2024, les nouvelles dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* sont entrées en vigueur. Elles modifient la façon dont les rentes d'invalidité de Retraite Québec (RQ), payables en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ), sont versées aux personnes invalides de 60 à 64 ans.

Rappelons que la rente de retraite remplace la portion variable de la rente d'invalidité versée par RQ aux personnes de 60 ans et plus en situation d'invalidité. Ces personnes sont maintenant moins pénalisées puisque la pénalité applicable à leur rente de retraite est réduite depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, une personne invalide de 60 ans et plus qui reçoit une rente de retraite du RRQ voit le montant de sa rente réduit à un maximum de 24 %, au lieu de 36 %.

Le gouvernement du Québec prévoit modifier le RRQ en janvier 2025

Dans son budget 2024-2025, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il a l'intention d'éliminer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la réduction de la rente de retraite pour les personnes invalides de 65 ans et plus.

Le retrait de la pénalité résulterait en une augmentation de la rente de retraite des personnes de 65 ans et plus ayant reçu une rente d'invalidité entre l'âge de 60 et 64 ans, puisque le gouvernement leur accorderait une pleine rente de retraite à l'âge de 65 ans.

Sur son [site Web](#), RQ apporte la précision suivante quant à la suite des choses : « Ce changement envisagé par le gouvernement doit d'abord être précisé dans un projet de loi. D'ici là, les règles du RRQ demeurent les mêmes et les bénéficiaires d'une rente de retraite qui ont déjà reçu une rente d'invalidité n'ont aucune démarche à faire. »

Qu'en est-il de la prestation d'invalidité versée par iA Groupe financier?

Cette annonce du gouvernement n'a aucune incidence sur la prestation d'invalidité versée par iA aux personnes invalides de 60 à 65 ans.

Pour en savoir plus sur les modifications prévues au RRQ, vous pouvez consulter la [page du budget 2024-2025](#) sur le site Web du ministère des Finances du Québec. Vous pouvez également vous référer à la page [Ajustement de la rente de retraite pour les personnes invalides](#) de Retraite Québec.

Si vous avez des questions relatives à la prestation d'invalidité versée par iA, veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice, Relations avec la clientèle de iA Groupe financier.

Notre expertise... à votre service et à celui de votre personnel

Depuis plus de 70 ans, les employeurs de partout au pays comptent sur les spécialistes en assurance et en épargne-retraite collectives de iA pour gérer efficacement leurs régimes.

En tant qu'administrateur du régime d'assurance collective, vous avez un rôle important à jouer pour informer vos participants et participantes à propos de leur régime. Nous comptons aussi sur vous pour leur remettre tous les documents explicatifs et administratifs lors de l'adhésion, ou sur demande. Nous vous aiderons à leur indiquer où se trouve cette documentation, si elle n'est pas disponible sur papier. Si vous avez des questions, consultez le Guide de l'administrateur ou communiquez avec votre directeur ou directrice de compte ou votre directeur ou directrice, Relations avec la clientèle.

Ce communiqué ainsi que les publications passées sont également accessibles sur notre site Web ia.ca.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 877 422-6487

22 avril 2024

MIKG(2024-04-ACC)